MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

engagé(e)s à vos côtés

PARIS 23 › 25 MAI 2023 Par FHF SANTEXPO

LA PRATIQUE AVANCÉE : POURQUOI PAS VOUS ?

Brigitte FEUILLEBOIS, experte exercice des professions paramédicales, *Chief nursing officer* pour la France - DGOS

Julie DEVICTOR, infirmière en pratique avancée PhD – APHP, présidente du Conseil national professionnel IPA

Nsumi MET, infirmière PhD, cheffe de projets - siège APHP

Qu'est-ce que la pratique avancée infirmière ?

La pratique avancée **identifie des compétences, relevant réglementairement du champ médical**, des connaissances et des modalités de travail interprofessionnelles nécessaires pour pratiquer des soins de santé à un niveau avancé par rapport aux compétences reconnues à un métier socle, dans un cadre de **situation de santé complexe.**

Un **développement approfondi des connaissances et des compétences** pour pratiquer des soins à un niveau avancé afin de **répondre aux nouveaux enjeux d'un système de santé** en pleine mutation.

Quels enjeux ?

- ✓ Répondre à des **problématiques d'accès aux soins et à des tensions de démographie médicale**, notamment en accompagnant l'évolution des besoins de santé de la population
- ✓ **Diversifier l'exercice** des professionnels paramédicaux et **développer les perspectives de carrière**

Ces différents enjeux couplés à l'accroissement des besoins de santé de la population ont mis en exergue ***la nécessité de développer une forme nouvelle d'exercice des professionnels de santé***

Un contexte

Historique

- ✓ **2016** : loi de modernisation de notre système de santé définit la pratique avancée pour les auxiliaires médicaux ;
- ✓ **2016** : feuille de route de la grande conférence de la santé ;
- ✓ **2018** : premiers textes d'application pour la pratique avancée infirmière puis 2019 et 2021
- ✓ **2023** : loi d'amélioration d'accès au soins

Politique

- ✓ **Plan de renforcement de l'accès territorial aux soins ;**
- ✓ **Stratégie nationale de santé (SNS 2018-2022) ;**
- ✓ **Stratégie de transformation du système de santé (STSS) ;**
- ✓ **Annonces du président de la république en janvier 2023.**

Objectifs

- ✓ **Pour le système de santé** : une offre de soins élargie par la gradation des compétences et une complémentarité renforcée entre professionnels non médicaux et médicaux ;
- ✓ **Pour la profession concernée** : l'opportunité d'un champ d'exercice plus autonome et d'une reconnaissance renforcée ;
- ✓ **Pour la profession médicale** : de nouvelles possibilités de coopération, un recentrage sur son expertise ;
- ✓ **Pour les patients** : une amélioration de l'accès aux soins

Quel cadre juridique ?

L'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, crée l'article L4301-1 du Code de la santé publique et introduit le principe de la pratique avancée **des auxiliaires médicaux.**

- ✓ Il définit notamment l'exercice en pratique avancée par les auxiliaires médicaux au **sein d'une équipe coordonnée** par un médecin ;
- ✓ 2018, 2019 et 2021 : publication des décrets et arrêtés relatifs à la pratique avancée infirmière.

Loi RIST du 19 mai 2023 :
introduction accès direct et primo prescription

Une démarche priorisée vers les infirmières

La priorité retenue pour la pratique avancée ***infirmière***

En raison :

- ✓ du nombre important de professionnels infirmiers intégrés dans les équipes de soins ;
- ✓ du rôle central qu'ils assurent dans la prise en charge globale du patient ;
- ✓ d'une approche déjà expérimentée par certains professionnels infirmiers dans leur relation avec les équipes médicales.

Développement des compétences vers un **haut niveau de maîtrise :**

- expertise clinique poussée
- capacité d'orientation du patient
- autonomie

Reconnaissance des prestations de l'infirmier en pratique avancée.

Des conditions d'exercice

- ✓ **Un travail en équipe et en collaboration pluridisciplinaire**
- ✓ Le choix de **délimiter l'exercice** à 5 domaines d'intervention ciblés en fonction des besoins de santé de la population et non d'une spécialité médicale :
  - *Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires*
  - *Oncologie et hémato-oncologie*
  - *Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale*
  - *Psychiatrie et santé mentale*
  - *Urgences*
- ✓ Un diplôme **d'Etat délivré après une formation de deux ans valant grade master** permettant de développer une expertise approfondie sur le domaine souhaité
- ✓ **Trois années** d'exercice infirmier minimum préalables
- ✓ Obligation d'enregistrement auprès de **l'Ordre infirmier**.

Les principes

La pratique avancée définit un exercice clinique permettant **d'appréhender des situations de soins complexes :**

- ✓ fondé sur des preuves scientifiques ;
- ✓ relevant de savoirs approfondis et de la mise en œuvre d'un raisonnement et d'un jugement clinique experts ;
- ✓ illustré par des compétences avérées et relevant réglementairement du champ médical ;
- ✓ réalisé dans un contexte de modalités de travail interprofessionnelles ;
- ✓ situé à un niveau avancé par rapport aux compétences reconnues du métier socle.

- ✓ Entretien, anamnèse, examen clinique
- ✓ Actes d'évaluation et de conclusion cliniques, actes de surveillance cliniques/paracliniques pour adapter le suivi du patient en fonction résultats des actes techniques, des examens complémentaires
- ✓ Actes techniques et demande d'actes de suivi et de prévention
- ✓ Prescriptions : médicaments, DM, examens de biologie
- ✓ Activités d'orientation, d'éducation, de prévention et de dépistage.

La formation universitaire

Accès à la formation

- ✓ Diplôme d'Etat infirmier
- ✓ Formation initiale ou continue
- ✓ VAE/VES : passage en deuxième année directement

Formation

- ✓ 2 ans avec obtention du diplôme d'Etat et grade master
- ✓ 1ère année : tronc commun à toutes les mentions
- ✓ 2ème année : enseignements spécifiques pour la mention choisie

Financement de la formation

- ✓ Sur Fonds d'indemnisation régional (FIR) des ARS :
  - IDE libérales peuvent prétendre à une indemnité annuelle de 10 600 € ;
  - IDE salariées des centres de santé qui ne cotiseraient pas à un OPCO peuvent également y prétendre.
- ✓ Pour les autres profils, sollicitation d'un financement par leur OPCO via leur employeur

Pour 27 universités accréditées sur l'ensemble du territoire : 900 places de formation

Effectif DE : 1 700
Effectif EIPA : 1 500

PCS : 55% - PSM : 27% - OH : 12%

Organisation de la formation

1ère année : tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice infirmier en pratique avancée

- Sciences infirmières et pratique avancée
- Responsabilité, éthique, déontologie
- Clinique, santé publique
- Recherche

2nde année : enseignements clinique en lien avec la mention choisie

- Pathologies chroniques stabilisées et poly-pathologies courantes en soins primaires
- Oncologie et hémato-oncologie
- Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale
- Psychiatrie et santé mentale
- Urgences

- **1ère année**
  stage de 2 mois minimum (2ème semestre)
- **2nde année**
  stage de 4 mois minimum (4ème semestre)

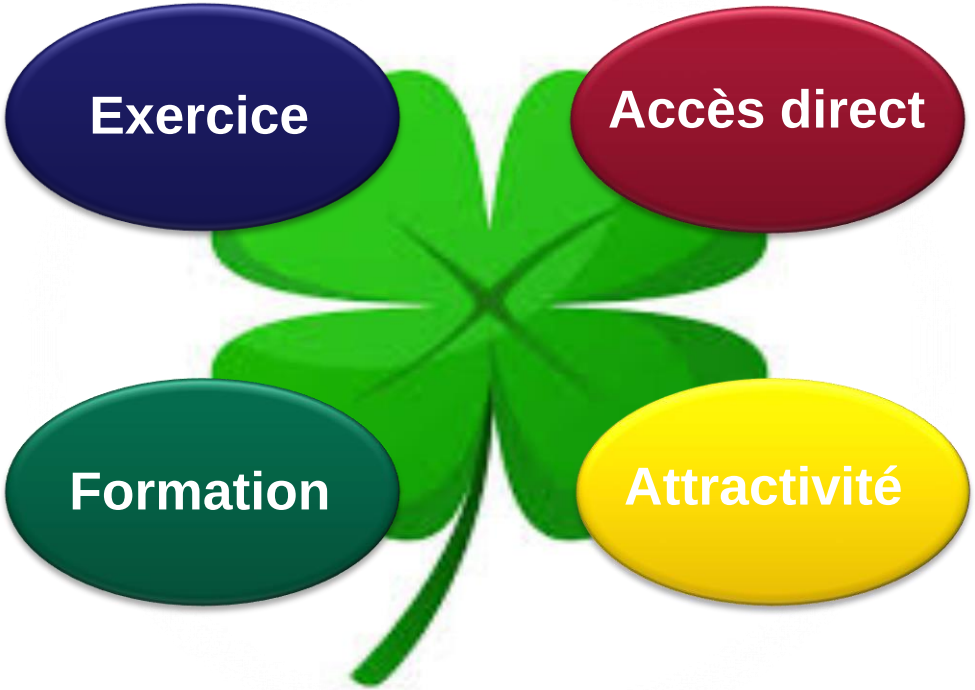

La pratique avancée de demain ?

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

engagé(e)s à vos côtés

SANTEXPO

Et concrètement ?